

Challenge intercommunal du Grésivaudan 2020 Règlement

Le challenge intercommunal du Grésivaudan réunit plusieurs courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan inscrites au calendrier du Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38). Il a pour objectif de mieux faire connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master0, Master1, Master2, Master3, Master4, Master5, Master6, Master7, Master8, Master9, Master10 hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2003-2004, Junior : 2001-2002 Espoir : 1998 à 2000, Senior : 1986 à 1997, Master 0 : 1981 à 1985, Master 1 1976 à 1980, Master 2 : 1971 à 1975, Master 3 : 1966 à 1970, Master 4 : 1961 à 1965, Master 5 : 1956 à 1960, Master 6 : 1951 à 1955, Master 7 : 1946 à 1950, Master 8 : 1941 à 1945, Master 9 : 1936 à 1940, Master 10 : Né en 1935 et avant.

Article 2 : Inscriptions

La participation au Challenge intercommunal se fait par inscription directe auprès des organisations des cross (au minimum 3) parmi les 5 dates d'épreuves indiquées ci-dessous.

Article 3 : Certificat médical

La détention d'un certificat médical est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Dans ce cadre, l'organisateur s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du code du sport, que les participants sont :

- titulaires d'une licence « athlé compétition », d'une licence « athlé santé loisir option running » ou d'un « pass'running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une licence sportive reconnue comme valide pour la participation à des épreuves de courses à pied en compétition ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 4 – Période et courses :

Ce challenge se disputera tout au long de l'année 2020, pour les courses inscrites à ce challenge (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raison de sécurité ou d'accès au parcours.

CALENDRIER 2020 – Challenge intercommunal			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 3 mai ANNULE	Cross de l'amitié / Le Champ Près Froges	15 km	Mairie de Le Champ Près Froges
	Cross de Tencin / Tencin	15,9 km	Entente sportive Tencin

Dimanche 17 mai ANNULE			Grésivaudan
Dimanche 14 juin ANNULE	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Dimanche 30 août ANNULE	Course de la rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 6 septembre ANNULE	Cross des Chioures / Saint Pancrasse	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 13 septembre	Cross des côteaux / Crolles	15 km	ACP Crolles
Dimanche 20 septembre	Cross et trail de Biviers - Montbonnot	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 27 septembre	Cross du Manival / St Ismier	12 km	Mairie de St Ismier
Dimanche 4 octobre	La Comba / La Combe de Lancey	14 km	La Combe Sports
Dimanche 25 octobre	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	L'association Les Coureurs du Glezy

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2020 – Challenge intercommunal			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 3 mai ANNULE	Cross de l'amitié / Le Champ Près Frogés	8,7 km	Mairie de Le Champ Près Frogés
Dimanche 17 mai ANNULE	Cross de Tencin / Tencin	9,1 km	Entente sportive Tencin Grésivaudan
Dimanche 14 juin ANNULE	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Dimanche 30 août ANNULE	Course de la rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 6 septembre ANNULE	Cross des Chioures / Saint Pancrasse	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 13 septembre	Cross des côteaux / Crolles	9 km	ACP Crolles
Dimanche 20 septembre	Cross et trail de Biviers - Montbonnot	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 27 septembre	Cross du Manival / St Ismier	6 km	Mairie de St Ismier
Dimanche 4 octobre	La Comba / La Combe de Lancey	7 km	La Combe Sports
Dimanche 25 octobre	Cross du maïs / La Terrasse	9 km	L'association Les Coureurs du Glezy

Article 5 : Attribution des points

Le challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité (3 courses au minimum devront avoir été terminées) : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires par course terminée à partir de la quatrième ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;

- La performance, pour chaque catégorie : 60 points pour le 1^{er} de chaque course
- 45 points pour le 2^{ème} de chaque course
- 30 points pour le 3^{ème} de chaque course
- 20 points pour le 4^{ème} de chaque course
- 10 points pour le 5^{ème} de chaque course
- 5 points pour le 6^{ème} de chaque course
- 4 points pour le 7^{ème} de chaque course
- 3 points pour le 8^{ème} de chaque course
- 2 points pour le 9^{ème} de chaque course
- 1 point pour le 10^{ème} de chaque course

Article 6 - Classements :

Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre au Grésivaudan, les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format Excel uniquement, avec indication : du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club (selon le modèle transmis par la direction sports, loisirs, tourisme du Grésivaudan). En cas de non-respect de cette règle, les résultats seront pris en compte mais l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Les classements seront publiés sur le site Internet du Grésivaudan. Seuls les 3 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du challenge seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 3 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place, si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 3 courses minimum.

Article 7 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club) a pour seule finalité le traitement de leur participation au challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sports, loisirs, tourisme (challenge intercommunal 2020), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex ou par mail bienvenue@le-gresivaudan.fr

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

Article 8 : Dopage :

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du challenge.

Article 9 : Récompenses à l'issue de chaque et du challenge intercommunal :

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Par ailleurs, à l'issue des 5 courses, un trophée sera remis aux premiers (homme et femme) du classement scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés.

Les récompenses sont cumulables. Aucune récompense n'est échangeable contre une autre ou sa valeur en argent.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan aura lieu lors du dernier trimestre 2020 (date et lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet du Grésivaudan <http://www.le-gresivaudan.fr>).

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sports, loisirs, tourisme (Challenge intercommunal 2020), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses. Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses.
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau

Article 11 : Preuve

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la communauté de communes font foi jusqu'à preuve contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.le-gresivaudan.fr
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sports, loisirs, tourisme (challenge intercommunal 2020) - 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par mail : bienvenue@le-gresivaudan.fr
- site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant
- affichage sur le site des courses.